

Conseil municipal du 4 avril 2022 :intervention de M. le maire concernant le projet d'antenne relais :

La société Hivory qui assure le déploiement et la maintenance d'infrastructures passives de télécommunication pour les 4 opérateurs français porte un projet d'antenne relais sur notre commune qui vise à améliorer la couverture des zones peu denses et des zones blanches identifiées par le gouvernement. Il s'agit d'implanter un relais de radiotéléphonie 2G et Haut Débit 3G et 4G.

S'agissant d'un projet d'aménagement du territoire visant à réduire la fracture numérique et à assurer la qualité des services de communication, le conseil municipal lors de la réunion du 13 janvier 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail pour le terrain nécessaire à ce projet élaboré dans le respect du cadre réglementaire et sanitaire en vigueur et en optimisant son intégration paysagère.

Les maires ne peuvent ni au titre de leur pouvoir de police général ni en se fondant sur le principe de précaution s'opposer à l'implantation d'antenne pour des considérations sanitaires (CE, Ass, 26 octobre 2011,n°326492).

Dans le cadre de l'instruction du projet d'antenne relais, nous avons dans un premier temps traité les aspects fonciers avec la société HIVORY ; Souhaitant avoir plus d'informations techniques sur le projet, nous avons échangé ces dernières semaines avec l'opérateur de téléphonie SFR ainsi qu'avec les différents interlocuteurs en charge de ces questions : ANFR, ARCEP, SIEDA, Conseil départemental.

Ces échanges, et notamment notre dernier rendez-vous avec l'ARCEP semaine dernière, ont confirmé que :

- Le besoin est bien réel, sur notre commune, de couvrir une zone insuffisamment couverte sur un tronçon de la RN88 dans le cadre des objectifs fixés par l'Etat (New Deal pour la couverture des Axes Routiers Prioritaires) et que cela relève d'un arrêté national ;
- Le fait que la zone d'implantation techniquement favorable ne concernait que notre commune qui a été la seule contactée et qui ne peut refuser la recherche d'une solution qu'elle soit sur un terrain public ou privé ;
- Le projet respectait bien le cadre réglementaire en vigueur en matière de distance aux habitations et autres équipements ;

Toutefois considérant l'inquiétude des habitants, nous avons demandé à SFR par écrit il y a quelques semaines la poursuite de la réflexion technique afin d'intégrer notamment la question du tracé de la future RN88 et d'autres possibilités de localisation qui nous semblent répondre à l'ensemble des enjeux.

Suite à ces compléments d'études, SFR nous a informé aujourd'hui qu'il suspendait définitivement ce projet, notamment considérant que l'antenne actuelle est idéalement placée pour répondre aux besoins du futur tracé de la RN88.

La réponse écrite officielle à notre courrier devrait nous parvenir d'ici quelques jours.